

	Conjoint collaborateur	Conjoint associé	Conjoint salarié
Situation matrimoniale exigée	Vous devez être marié, pacsé ou en concubinage (union libre) avec le chef d'entreprise		
Durée acceptée par statut	5 ans maximum (à compter de 2022) Au bout de 5 ans : passage automatique au statut de conjoint salarié si pas de déclaration faite pour changer de statut	Pas de durée maximale	
Conditions d'accès au statut de conjoint	- Vous travaillez régulièrement dans l'entreprise - Vous n'êtes pas rémunéré - Vous n'êtes pas associé	- Vous travaillez régulièrement dans l'entreprise - Vous détenez des parts sociales dans l'entreprise	- Vous travaillez régulièrement dans l'entreprise - Vous avez signé un CDD ou un CDI - Vous percevez un salaire supérieur ou égal au SMIC pour un temps plein
Cumul avec d'autres activités	Cumul possible avec autre activité salariée, indépendante ou retraite		
Pouvoirs du conjoint dans l'entreprise	- Mandat pour accomplir en son nom les actes de gestion courante - Peut réaliser des actes de disposition	- Doit de vote aux assemblées générales	- Subordonnée au chef d'entreprise - Pas autorisé à faire des actes de gestion ou de disposition
Rémunération du conjoint	Pas de rémunération	Dividendes	Salaire obligatoirement supérieur ou égal au SMIC
Protection sociale du conjoint Maladie-maternité	Affiliation au régime, général de la Sécurité sociale ou à la MSA	Affiliation au régime général de la Sécurité sociale	Affiliation au régime général de la Sécurité sociale ou à la MSA
Protection sociale du conjoint Retraite	Adhésion obligatoire au régime d'assurance vieillesse du dirigeant	Affiliation au régime général de la Sécurité sociale, ou Cnavpl ou le CNBF (avocats)	Affiliation au régime général de la Sécurité sociale ou à la MSA
Droit au chômage du conjoint	- Pas d'assurance chômage - Possible maintien des allocations chômage si reprise d'une activité indépendante	Pas d'assurance chômage sauf si cumul avec une activité salariée	Droit à l'assurance chômage (si accepté par France Travail)
Régime fiscal du conjoint	Sans objet	Imposition des dividendes à l'IR (Sauf pour les SNC : imposition dans la catégorie des BIC, BNC ou BA)	Imposé à l'IR dans la catégorie des traitements et salaires
Responsabilité financière du conjoint	Pas de responsabilité financière	Responsabilité limitée au montant des apports (Sauf pour les SNC : responsabilité illimitée)	Pas de responsabilité financière
Fin du statut du conjoint	- Automatique au bout de 5 ans (à compter de 2022) - Demande du conjoint collaborateur - Changement de statut de l'entreprise - Divorce ou cessation du Pacs	Cession des droits sociaux	- Fin de CDD - Démission - Licenciement